

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 novembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 octobre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Al-Bayati. . . . . (Iraq)**Sommaire**Point 61 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Mise en œuvre des documents issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la trente-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56338 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 61 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)** (A/61/283 et 303)

- a) **Promotion de la femme (suite)**  
(A/61/38, 122 et Add.1, 292 et 318)
- b) **Mise en œuvre des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)**  
(A/61/174)

1. **M<sup>me</sup> Awino** (Ouganda) dit que la Constitution ougandaise, promulguée en 1995 à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, garantit la parité des sexes et la représentation équitable des femmes dans tous les organes constitutionnels ainsi que les droits politiques et maternels des femmes et leurs droits en matière de propriété économique. Le Ministère de l'égalité des sexes, du travail et du développement social coordonne et coiffe les institutions chargées de promouvoir l'égalité entre les sexes, y compris la formulation de politiques, plans et programmes soucieux d'égalité entre les sexes, et la prise en compte des questions d'équité entre les hommes et les femmes. Ce ministère a élaboré un plan d'investissements dans le secteur du développement social en vue de promouvoir la protection sociale, l'égalité entre les sexes, l'équité et les droits de l'homme pour les groupes pauvres et vulnérables.

2. Le Gouvernement ougandais met en œuvre un programme d'enseignement primaire universel et, depuis novembre 2005, un programme d'enseignement secondaire universel en vue de parvenir à la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous. Les niveaux globaux d'inscription ont progressé, les filles représentant 49 % des élèves. L'inscription des étudiantes dans les universités publiques est de 35 %, et 80 % des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation des adultes sont des femmes. Les programmes de vulgarisation agricole du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des pêches ont contribué à mobiliser et à organiser les femmes rurales, à les former aux méthodes de production agricole, à la pisciculture et à la tenue de registres. Le Gouvernement ougandais prend également des mesures pour veiller à ce que les femmes aient accès aux ressources productives et qu'elles aient un accès

amélioré aux marchés du travail, y compris aux marchés régionaux et internationaux. Le Gouvernement ougandais met aussi en place un environnement favorable à la fourniture et à l'utilisation des technologies d'information et de communication, en particulier parmi les groupes marginalisés, notamment les femmes.

3. Le Gouvernement ougandais soutient sans réserve la Déclaration de Vienne sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il estime que des mesures sont nécessaires pour accroître le nombre de femmes qui occupent des postes de responsabilité dans le processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Le Gouvernement ougandais estime que la santé sexuelle et procréative des femmes est un domaine crucial qui doit être prioritaire dans le plan d'action national. La politique nationale de santé du Gouvernement ougandais favorise l'égalité entre les sexes en ce qui concerne la fourniture des services de santé et la planification et la mise en œuvre des programmes de santé. Le Gouvernement ougandais a joué un rôle dirigeant dans la prévention de la propagation du VIH/sida, dans la promotion du traitement et dans l'atténuation des répercussions du VIH/sida. En conséquence le taux de prévalence est tombé de 30 % en 1989 au taux actuel de 6,5 %.

4. D'autres problèmes comprennent la fourniture de services financiers, au-delà du microcrédit, aux femmes ougandaises, en particulier dans les zones rurales, et l'amélioration de leur accès aux marchés pour leurs produits. Les ressources n'ont pas atteint des niveaux suffisants pour assurer une couverture adéquate des programmes gouvernementaux, des interventions et de la fourniture des services.

5. **M<sup>me</sup> Haile** (Érythrée) dit qu'au début de 2006, le Gouvernement érythréen a présenté ses premier, deuxième et troisième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ces rapports ont permis de mettre en lumière les progrès réalisés en Érythrée dans la promotion des droits des femmes et dans les domaines qui doivent être renforcés. La représentante de l'Érythrée a le plaisir d'annoncer qu'une majorité de femmes érythréennes sont en faveur de lois interdisant la pratique des mutilations génitales féminines. À cette fin, une campagne intersectorielle intégrée et bien coordonnée est actuellement menée par le

Gouvernement érythréen et l'Union nationale des femmes érythréennes.

6. Le Gouvernement érythréen est fermement résolu à mettre en œuvre les objectifs de la Conférence de Beijing. Pour des raisons historiques et pratiques, l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes est confiée à l'Union nationale des femmes érythréennes qui a le pouvoir et les capacités d'assurer la coordination nationale de la cause des femmes. En 2005, l'Union nationale des femmes érythréennes a élaboré un plan d'action quinquennal pour l'égalité entre les sexes, qui a été adopté en Conseil des ministres pour servir de cadre directeur dans tous les secteurs.

7. Les droits des femmes sont reconnus dans la première Constitution de l'Érythrée (1997). Trente pour cent des sièges de l'Assemblée nationale sont réservés d'office aux femmes, et elles sont libres de se présenter comme candidates aux élections pour les 70 % restants. Elles ont le droit d'occuper des postes de responsabilité, de voter et de se présenter aux élections pour tout siège politique dans les assemblées nationales, régionales et des villages et elles ont le droit de tirer parti, sur un pied d'égalité avec les hommes, de toutes les possibilités économiques.

8. Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de l'Érythrée met l'accent spécifiquement sur les besoins des femmes. Le Gouvernement érythréen a pris des mesures pour donner aux femmes un meilleur accès aux ressources, aux perspectives d'avenir et aux services sociaux de base. Il a pris des mesures pour veiller à ce que les femmes aient pleinement accès à des soins de santé de qualité et aux informations nécessaires pour prévenir la propagation du VIH/sida. Le Gouvernement érythréen a également introduit un programme de distribution gratuite de vitamines essentielles, d'iode et de moustiquaires aux femmes en âge de procréer.

9. Dans le domaine de l'enseignement, le Gouvernement érythréen a élaboré une politique stratégique nationale en matière d'égalité entre les sexes dans le domaine de l'enseignement qui donne aux deux sexes les mêmes droits et les mêmes chances et qui vise à réduire les disparités dans les niveaux primaire et secondaire de l'enseignement. Cette politique s'inspire des objectifs du Millénaire pour le développement et vise à atteindre les objectifs de l'enseignement primaire pour tous d'ici à 2015.

10. **M. Ramadan** (Liban) dit que la Commission nationale des femmes libanaises est l'organisme gouvernemental chargé de promouvoir l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme. Elle a défini quatre objectifs juridiques dans sa stratégie, à savoir l'adhésion aux instruments internationaux, la mise en œuvre des textes juridiques qui garantissent les droits des femmes, l'élaboration de lois qui permettent de faire respecter les droits des femmes et qui consacrent les droits fondamentaux des femmes dans tous les textes législatifs. À cet égard, des efforts sont actuellement déployés en vue de promouvoir la sensibilisation aux instruments internationaux, d'accéder à ceux auxquels le Liban n'est pas encore partie et de lever les réserves du Liban à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les manuels scolaires qui mentionnent la Convention et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont distribués dans toutes les écoles. Le Liban bénéficie des réalisations des autres États arabes et il y contribue également grâce à sa qualité de membre de l'Organisation des femmes arabes et du Réseau des femmes parlementaires arabes.

11. Le Gouvernement libanais est convaincu que les rapports entre la participation des femmes au développement et le développement social constituent une étape importante dont il faut assurer le suivi avec vigueur à titre prioritaire. Si ce le développement des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes peut être considéré de nombreux points de vue différents, aucun n'est plus important pour la délégation libanaise que la question mise en lumière dans le Programme d'action de Beijing, à savoir l'élimination des conflits et la consolidation de la paix en tant que conditions préalables à la promotion de la femme. L'agression israélienne et l'occupation continue de terres libanaises demeurent l'obstacle le plus important à la croissance du Liban dans tous les domaines, en particulier ceux du développement et de l'égalité entre les sexes. Cependant les femmes libanaises ont un esprit indomptable, comme l'ont montré deux femmes qui ont fait preuve de force et de dignité face au terrorisme. Bien qu'elle ait perdu un bras et une jambe dans une attaque à la bombe qui visait à la réduire au silence, May Chidiac, présentatrice de télévision célèbre, a repris son travail de présentation des informations. Loyal Nagib, jeune photjournaliste, a été tuée en août 2006 par un bombardement aérien israélien ciblé au cours de son enquête sur l'agression israélienne au

Liban. La délégation libanaise condamne le meurtre de civils, quelle que soit leur religion ou leur nationalité, et elle espère que les femmes du Moyen-Orient, qu'elles se trouvent au Liban, en Palestine ou en Israël, pourront vivre en paix afin de réaliser pleinement leur potentiel pour servir leur société.

12. **M. Khalfallah** (Tunisie), rappelant que la participation active et l'engagement des femmes sont essentiels pour le processus de développement d'un pays, quel qu'il soit, et que les droits et la condition des femmes doivent être renforcés, dit que depuis son indépendance, la Tunisie a toujours favorisé la promotion de la femme. Avec l'adoption en 1956 du Code du statut de la personne, les femmes tunisiennes ont été libérées de certaines pratiques qui violent leur dignité en tant qu'êtres humains. L'enseignement est gratuit et universel, et les femmes représentent actuellement 57 % des étudiantes dans les universités. Les femmes tunisiennes participent activement à la vie politique et économique de leur pays et elles occupent des postes de responsabilité au Gouvernement comme dans le secteur privé. Une loi sera promulguée sous peu pour donner aux femmes l'option de travailler à temps partiel tout en touchant les deux tiers de leur salaire et en conservant toutes leurs allocations de sécurité sociale et de retraite.

13. En vue de faire connaître son expérience, le Gouvernement tunisien coopère avec d'autres pays d'Afrique et d'autres continents, dans le cadre d'une coopération trilatérale où les experts tunisiens font part de leurs connaissances spécialisées dans divers domaines (notamment la planification de la famille) qui ont permis à la Tunisie de ramener son taux de croissance démographique à 1,1 %. En novembre 2005, le Gouvernement tunisien a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information. À cet égard le représentant de la Tunisie attire l'attention sur le paragraphe 90 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et sur les paragraphes 13 et 23 de l'Engagement de Tunis demandant une participation plus grande des femmes à la société de l'information.

14. La situation des femmes palestiniennes ne peut être passée sous silence. Les violations systématiques et persistantes de leurs droits fondamentaux, en particulier leur droit à la vie, sont inacceptables et contraires aux instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

15. **M<sup>me</sup> Itoua-Apoyolo** (Congo) dit que le Gouvernement congolais a mis en place des centres d'assistance judiciaire pour les femmes victimes de toutes les formes de violence, en particulier de violences sexuelles. Les services en faveur de ces femmes sont fournis en partenariat avec des organismes de développement tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ainsi que des organisations de la société civile. Le Gouvernement congolais accorde une priorité élevée à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, et la Constitution de 2002 garantit l'égalité entre les sexes. Des sessions d'information et de formation ont été organisées pour préparer les femmes à la participation politique, des programmes de plaidoyer ont été menés pour promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilité, et des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes ont été nommés dans différents ministères. Il reste cependant beaucoup à faire pour accroître la représentation des femmes dans les organes directeurs.

16. En partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Gouvernement congolais a lancé des projets visant à réduire le taux d'abandons scolaires parmi les filles et à combler l'écart entre les garçons et filles dans les disciplines scientifiques et techniques. Il a organisé des campagnes pour sensibiliser la population aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments auxquels le Congo est partie. Pour lutter contre la féminisation de la pauvreté, le Gouvernement congolais favorise, avec l'assistance de partenaires de développement tels que le PNUD et la Banque mondiale, l'accès des femmes aux institutions d'épargne et de prêt. Une formation est également fournie à des groupes de femmes, notamment des mères adolescentes, dans des domaines tels que la couture, la broderie, le traitement de produits agricoles et alimentaires, la restauration, le jardinage et les technologies d'information et de communication.

17. Le Gouvernement congolais est particulièrement préoccupé par la vulnérabilité extrêmement grande des femmes et des filles à la pandémie du VIH/sida. En conséquence il a mis en place un plan national de lutte contre le sida et il a créé le Conseil national de lutte contre le sida qui relève directement du Président de la

République. Ces deux organismes prennent en compte les besoins spécifiques des femmes, des filles, des mères et des enfants dans les domaines de la prévention et de l'accès aux soins.

18. Malgré les progrès réalisés, le Congo est encore confronté à d'importants obstacles politiques, socioculturels et économiques dans les efforts qu'il déploie pour parvenir à l'égalité entre les sexes. Le Gouvernement congolais redoublera d'efforts pour atteindre les objectifs de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement, mais il a besoin de l'assistance de partenaires bilatéraux et multilatéraux. La signature récente d'un accord avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour créer un bureau de pays à Brazzaville témoigne de la volonté du Gouvernement congolais de coopérer avec de tels partenaires.

19. **M<sup>me</sup> Soud** (Oman) dit que l'égalité entre les sexes est la pierre angulaire de la justice sociale et que S. M. le Sultan Qaboos Bin Said a demandé aux femmes de participer pleinement au développement économique et social d'Oman. Le Gouvernement omanais comprend quatre femmes ministres et deux femmes ambassadeurs, et les femmes représentent 12 % des membres des Conseils d'État et des chouras, 31 % des membres de la fonction publique et 36 % des enseignants. De nombreuses activités de formation à l'intention des femmes ont été menées par le Département des affaires féminines et des enfants; 39 associations féminines répondent aux besoins des femmes en matière de protection sociale, et un comité de coordination des activités bénévoles des femmes coordonne les relations entre Oman et les organisations internationales, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses 3 000 bénévoles sur le territoire omanais. Par ailleurs 14 centres ruraux pour les femmes offrent une formation aux compétences traditionnelles, et une assistance mensuelle en matière de sécurité sociale est disponible aux femmes qui risquent de tomber dans la pauvreté. La loi fondamentale de l'État garantit l'éducation aux deux sexes, et l'Université du Sultan Qaboos offre des bourses et des possibilités de voyage aux étudiants et étudiantes sur un pied d'égalité. Les politiques sanitaires du Gouvernement omanais comprennent des programmes de santé maternelle, d'espacement des naissances et de lutte contre le VIH/sida. Ces dernières années le nombre des femmes sur le marché du travail a augmenté. Les médias jouent également un rôle

important pour sensibiliser le public aux questions d'égalité entre les sexes.

20. **M<sup>me</sup> Eilon Shahar** (Israël) rappelle les engagements internationaux en matière d'égalité entre les sexes qui ont été pris au Sommet mondial de 2005, y compris la réaffirmation du Programme d'action de Beijing, et elle dit que la mise en œuvre intégrale de ces engagements et l'autonomisation des femmes en général sont nécessaires pour le développement de tous les États. Dans le contexte de la mondialisation, l'éducation et le statut juridique dont bénéficient les femmes contribuent aux avantages compétitifs d'un pays. Par ailleurs la défense des droits des femmes et de l'égalité est une obligation morale consacrée dans les conventions internationales et les résolutions des Nations Unies.

21. La représentante d'Israël se félicite de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122 et Add.1) qui montre l'absence de progrès véritable dans ce domaine. Les États et les individus ne doivent pas invoquer leurs coutumes ou leurs traditions pour justifier la violence à l'égard des femmes, et les États doivent prévenir le cercle vicieux où les inégalités engendrées par la violence sexiste contribuent à leur tour à perpétuer cette violence. Des lois doivent être élaborées et appliquées strictement pour mettre un terme à l'impunité de la violence à l'égard des femmes. La priorité doit être accordée à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et le droit relatifs aux droits de l'homme ainsi que dans les mentalités. À cette fin, la représentante de d'Israël accueille avec satisfaction l'importance accordée à l'éducation dans l'étude du Secrétaire général. En Israël les enfants sont sensibilisés à l'égalité entre les sexes, et des programmes d'autonomisation et de formation de dirigeantes à l'intention des filles sont mis en œuvre.

22. La violence sexiste et la discrimination portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Le concept de l'égalité des femmes avec les hommes est consacré dans la Déclaration d'indépendance d'Israël et ce pays a une longue tradition de dirigeantes aux niveaux les plus élevés du Gouvernement. Cependant il reste encore beaucoup à faire, notamment la mise en œuvre intégrale des lois existantes dans des domaines tels que l'égalité de rémunération pour un travail égal. Des améliorations ont été récemment apportées aux lois sur la condition de la femme, y compris dans les

domaines des violations de la législation du travail et de l'égalité des chances pour les femmes sur le lieu de travail. Pour permettre à Israël d'atteindre son objectif de tolérance zéro de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, le Comité parlementaire de la condition de la femme est chargé de proposer des lois sur l'égalité entre les sexes, de suivre la mise en œuvre des lois existantes et d'assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales féminines.

23. Israël participe, chaque fois que c'est possible, aux efforts internationaux visant à atténuer la pauvreté et à promouvoir l'égalité entre les sexes, par exemple par l'intermédiaire du Golda Meir Mount Carmen International Training Centre (Centre de formation international du Mont Carmen Golda Meir) qui vise à promouvoir le développement et l'autonomisation des femmes, en particulier celles du Sud. La formation, qui est porte essentiellement sur le développement communautaire, y compris la société civile, les microentreprises et l'éducation préscolaire, a été déjà dispensée à plus de 10 000 femmes. En 2005 ce centre a accueilli, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, une conférence internationale sur les migrations et les questions d'égalité entre les sexes qui a rassemblé des dirigeantes du monde entier. En septembre 2006, la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable, groupe qui comprend des dirigeantes palestiniennes et israéliennes, s'est réuni à New York pour contribuer à faire progresser les négociations de paix. La représentante d'Israël espère que cette réunion et celles qui suivront contribueront en fin de compte à une coexistence pacifique entre les deux parties. Israël est une société progressiste et à mesure que les concepts internationaux d'égalité et de droit évoluent, il est résolu à demeurer à la pointe du changement.

24. **M<sup>me</sup> Sendid-Berrah** (Algérie) est préoccupée par le fait que, malgré les nombreux engagements des États et les efforts déployés au cours des ans aux niveaux national, régional et international, le problème de la violence à l'égard des femmes continue de sévir dans tous les pays, indépendamment des différences d'identité, de traditions, de religions, de cultures et de développement. Cette situation est confirmée par l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ce problème non seulement viole leurs droits fondamentaux mais il met également en danger leur santé et il fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement

et de cohésion sociale. Le Gouvernement algérien est déterminé à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes grâce à l'introduction de nouvelles lois, y compris la criminalisation du harcèlement sexuel, et à la fourniture d'une assistance psychologique. Par ailleurs des campagnes sont actuellement menées avec la participation des associations et des représentants gouvernementaux locaux et nationaux, des écoles et des médias en vue de renforcer la sensibilisation à la violence à l'égard des femmes.

25. Le Gouvernement algérien est profondément attaché au Programme d'action de Beijing et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et il harmonise sa législation avec les dispositions et recommandations de ces instruments. Le droit de la famille a été mis à jour pour inclure de nouvelles dispositions dans des domaines tels que l'égalité des droits et des obligations des conjoints, l'octroi aux femmes de pleins pouvoirs pour conclure des contrats de mariage et des dispositions spéciales pour les mères divorcées ayant la garde de jeunes enfants. La loi relative à la nationalité a été également amendée pour instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes et pour octroyer la citoyenneté algérienne par l'intermédiaire de la mère ou par le mariage avec un ressortissant ou une ressortissante de nationalité algérienne. Le principe de l'égalité entre les sexes est consacré dans la Constitution algérienne et il est scrupuleusement respecté dans le droit tant civil que pénal. Par ailleurs les questions d'égalité entre les sexes et de promotion de la femme sont de plus en plus souvent traitées dans les politiques publiques et les actions de la société civile. En vue de consolider ces réalisations, le Gouvernement algérien, en tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, envisage de renforcer les mesures de protection des filles pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir dans un environnement où elles sont respectées et appréciées. Le Gouvernement algérien continuera les efforts qu'il déploie pour assurer la participation intégrale des femmes algériennes dans toutes les sphères de la vie sociale, politique et économique.

26. **M. Huan** (Malaisie) dit qu'en vue de réaliser pleinement son potentiel pour parvenir au développement durable, un pays doit mettre à profit toutes ses ressources humaines, y compris les femmes. Les progrès de la condition féminine ont sensiblement

contribué au progrès global de la Malaisie. La mise en place d'un environnement favorable et l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le programme national sont nécessaires pour instaurer l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes. En conséquence le Gouvernement malaisien s'efforce de réformer les institutions et mécanismes pertinents pour leur permettre de contribuer à remédier aux inégalités entre les sexes et il élabore des lois et des politiques pertinentes dans ce domaine. La Constitution malaisienne reconnaît et garantit les droits des femmes et elle interdit expressément la discrimination à l'égard des femmes. Les lois existantes font actuellement l'objet d'examen, notamment dans le domaine du droit de la famille islamique, pour éliminer toute disposition qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables pour les femmes. Tous les projets de loi futurs seront analysés dans cette perspective.

27. La Politique nationale en faveur des femmes de 1989 et son plan d'action sont actuellement examinés pour assurer l'accès équitable des femmes et des hommes aux ressources, à l'information, aux perspectives d'avenir et aux avantages du développement. De même une importance plus grande a été accordée à la promotion de l'égalité entre les sexes avec l'inclusion d'une section sur les femmes et le développement dans les plans de développement quinquennaux de la Malaisie. Grâce à un ministère distinct chargé d'assurer la parité des sexes, l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes a été renforcée dans tout le pays. Un comité pour l'égalité entre les sexes, présidé par le Premier Ministre, a été mis en place; des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes ont été nommés dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, et des groupes de travail ministériels et des groupes de travail techniques examinent les principaux domaines de préoccupation. La mise en réseau et le partage de bonnes pratiques entre les organismes gouvernementaux et les spécialistes des questions de parité des sexes sont renforcés.

28. Les femmes en Malaisie ont accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi et elles sont de ce fait autonomisées. Leur niveau élevé d'instruction leur permet d'occuper des postes de responsabilité et de participer au processus officiel de prise de décisions. Malgré ces réalisations cependant, des obstacles, tels

que les stéréotypes sexistes, persistent et entravent la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes. Pour remédier à cette situation, des directives ont été élaborées pour veiller à ce que le contenu des manuels scolaires ne soit pas sexiste, des données et statistiques ventilées par sexe soient produites pour tous les niveaux d'enseignement, et des centres soient mis en place dans les universités pour effectuer des recherches et offrir des cours sur la parité des sexes. Des éléments de santé procréative ont été incorporés dans les programmes nationaux de santé, et l'éducation sexuelle a été introduite dans les écoles pour promouvoir des relations saines entre les garçons et les filles, pour prévenir les sévices et pour renforcer l'estime de soi et la sensibilisation aux droits et aux responsabilités. Le Gouvernement malaisien a également publié des directives pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

29. Le représentant de la Malaisie accueille avec satisfaction l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. En Malaisie, les organismes gouvernementaux, en coopération étroite avec des organismes non gouvernementaux, ont réalisé des progrès sensibles dans la lutte contre la violence familiale et d'autres délits contre les femmes. Des centres intégrés de crise, offrant tout à la fois des services médicaux, de soutien psychologique et de police ont été mis en place dans quasiment tous les hôpitaux de Malaisie. L'efficacité de telles initiatives fait actuellement l'objet de suivi grâce à un nouveau système d'information fondé sur des données ventilées par sexe.

30. Le Gouvernement malaisien croit fermement aux avantages apportés par l'échange d'expériences, de pratiques et de connaissances spécialisées et il a été à la pointe des efforts multilatéraux dans ce domaine. En 2005 la Malaisie a accueilli la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés consacrée à la promotion de la femme, qui avait pour thème l'autonomisation des femmes face aux défis de la mondialisation. La Conférence a adopté la proposition de la délégation malaisienne de mettre en place en Malaisie un institut au service des pays non alignés pour l'autonomisation des femmes. Enfin le Gouvernement malaisien se félicite de la contribution des organisations non gouvernementales aux efforts de promotion de la femme et il s'engage à apporter sa coopération continue aux initiatives régionales et internationales pour parvenir à cet objectif.

31. **M<sup>me</sup> Romulus** (Haïti) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/61/174). La participation active du Ministère des affaires féminines et des droits des femmes aux conférences nationales et internationales a mis fin à l'isolement international causé par la crise politique et institutionnelle du pays. Le Ministère a pris des mesures juridiques et concrètes pour améliorer la condition des femmes haïtiennes en leur offrant l'accès à l'éducation, la participation à la vie publique, des garanties sociales, économiques et juridiques et la protection contre toutes les formes de discrimination, et en les aidant donc à sortir de la pauvreté et de la violence. Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine des réformes juridiques visant à lutter contre les formes les plus flagrantes de discrimination fondée sur le sexe. Le Code pénal a été amendé pour définir le viol comme un crime contre la personne et pour abolir la discrimination en matière d'adultère. Le meurtre d'une femme par son époux et la violence perpétrée par une femme contre son conjoint ne sont plus excusables en aucune circonstance. D'autres projets de loi présentés au nouveau Parlement haïtien pour approbation portent sur la cohabitation, la paternité responsable et les sévices sexuels. En alignant sa législation sur les conventions internationales signées et ratifiées par Haïti, le Gouvernement haïtien prouve sa volonté politique véritable de restaurer les droits des femmes haïtiennes.

32. Le Ministère des affaires féminines et des droits des femmes a élaboré un plan d'action quinquennal en coopération avec la société civile, les organismes gouvernementaux et les institutions internationales pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Ce plan porte sur des aspects tels que la collecte de données, l'assistance aux victimes et la sensibilisation à la violence à l'égard des femmes. Le Ministère a également lancé un programme visant à encourager l'entrepreneuriat des femmes, en particulier dans le secteur de la production, qui comprend une formation pour faciliter leur accès dans des domaines d'emploi non traditionnels. D'autres mesures ont été adoptées pour accroître l'accès des femmes à l'enseignement à tous les niveaux, ce qui est une priorité urgente étant donné l'importance de leur rôle dans l'économie du pays. Les mesures visant à lutter contre la

discrimination fondée sur le sexe consistent notamment à donner à des espaces publics et à des rues les noms de femmes qui ont joué un rôle important dans l'histoire du pays ou qui ont contribué au progrès social. Le Gouvernement haïtien est déterminé à accroître la participation des femmes dans toutes les sphères de la prise de décisions mais il reste encore beaucoup à faire.

33. **M<sup>me</sup> Diallo** (Mali) dit que le Gouvernement malien a récemment rendu compte au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des progrès considérables réalisés au Mali dans le domaine de la promotion de la femme. En vue d'améliorer la situation des femmes, en particulier des 78 % de femmes qui vivent dans les zones rurales et qui jouent un rôle économique et social important, le Gouvernement malien a élaboré un plan d'action conforme aux engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'objectif principal de ce plan qui se trouve dans sa deuxième phase (2002-2006) est d'améliorer la situation et la condition des femmes au Mali. Les domaines prioritaires ciblés sont la réduction de l'analphabétisme des femmes, l'amélioration de leur santé, plus particulièrement en matière de procréation, le renforcement de l'égalité entre les sexes et l'amélioration de l'image de la femme dans la société.

34. Parmi les progrès considérables qui ont été réalisés, l'inscription scolaire des filles a augmenté de plus de 50 % et un certain nombre de femmes ont été élues à des postes de responsabilité autrefois réservés aux hommes. Les femmes sont représentées dans l'administration nationale et locale et cinq des 29 ministres du pays sont des femmes. Des mesures de discrimination positive et des mesures spéciales en faveur des femmes ont été prises, notamment dans le domaine de la santé en matière de procréation. Les campagnes de sensibilisation et d'information sur la question de l'excision ont été menées avec l'appui de la société civile. Des mesures visant à promouvoir l'emploi des femmes et à lutter contre la pauvreté ont été mises en œuvre, notamment une loi sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, un programme visant à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur agricole et des programmes locaux de crédit pour aider les femmes dans le secteur non structuré. Les taux d'alphabétisation des femmes rurales ont augmenté, et ces dernières bénéficient de mesures de discrimination positive dans l'allocation de parcelles

de terrain. En ce qui concerne le financement des partis politiques, des mesures d'incitation ont été prises pour promouvoir l'inclusion plus grande des femmes.

35. Cependant il reste encore beaucoup à faire car des préjugés tenaces contre les femmes persistent dans la société malienne. Le Gouvernement malien a mis en œuvre un certain nombre de stratégies pour remédier à ce problème, notamment des campagnes d'information et de sensibilisation à la discrimination et à la violence, la sensibilisation des responsables politiques et la promotion de changements positifs dans les croyances et coutumes traditionnelles.

36. **M. Garcia** (El Salvador) dit que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour parvenir au développement, pour réduire la pauvreté et pour améliorer le niveau de vie. L'objectif global de la politique du Gouvernement salvadorien en faveur des femmes consiste à veiller à ce que les femmes participent au développement national sur un pied égalité avec les hommes et qu'elles partagent les responsabilités avec ces derniers. En vue d'atteindre cet objectif, la coordination interinstitutions entre l'Institut salvadorien pour la participation des femmes au développement et le Secrétariat national pour la famille a été renforcée et des alliances stratégiques ont été nouées avec le secteur privé et des organisations non gouvernementales.

37. Le Gouvernement salvadorien attache une grande importance aux efforts visant à remédier au problème de la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a signé les principaux instruments régionaux et internationaux sur cette question qui, associés à l'action nationale, constituent un cadre juridique cohérent permettant de combattre et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Le Plan national visant à prévenir et à remédier à la violence familiale vise à coordonner les efforts institutionnels permettant de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les programmes, projets et activités de prévention, de répression et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Des programmes de lutte contre la violence perpétrée par des bandes de jeunes contre les femmes et les filles sont actuellement mis en œuvre en coopération avec d'autres pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Nord, avec les organismes des Nations Unies, avec des organisations non gouvernementales et avec le secteur privé.

38. Des progrès ont été réalisés au cours de la décennie écoulée dans le domaine de l'éducation des femmes et des filles, et le taux d'inscription scolaire des filles a progressé régulièrement. Dans le domaine de la santé, le Gouvernement salvadorien a modifié ses priorités ces dernières années et il s'attache désormais à fournir des soins de santé globaux aux femmes dans tous les domaines, y compris la santé sexuelle et la santé en matière de procréation. Il a également ratifié la Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la Convention n° 111 sur la discrimination en matière d'emploi et d'occupation.

39. La délégation salvadorienne attend avec intérêt le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, qui abordera certainement la question de la restructuration des mécanismes relatifs aux questions de parité des sexes au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La délégation salvadorienne réaffirme son appui à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) qui a réalisé des progrès importants dans des questions telles que les femmes et les migrations; les femmes, la paix et la sécurité; les femmes, la gouvernance et la participation politique. La délégation salvadorienne salue également les contributions importantes d'UNIFEM à l'étude de la violence à l'égard des femmes et des filles et l'assistance qu'il apporte aux efforts nationaux de lutte contre le VIH/sida. La promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes sont essentielles pour la transformation de la société salvadorienne et la consolidation d'une culture de paix qui débouchera sur le progrès au XXI<sup>e</sup> siècle.

40. **M<sup>me</sup> Mwaffisi** (République-Unie de Tanzanie) dit que la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, qui concerne l'accès à des informations et des données adéquates doit être mise en œuvre car elle est essentielle à l'élaboration d'un cadre et d'autres interventions permettant de lutter contre la violence. Le Gouvernement tanzanien a pris plusieurs mesures pour combattre la violence à l'égard des femmes. La violence familiale a été criminalisée et la loi de 1998 relative au harcèlement sexuel protège la dignité et l'intégrité des femmes et des enfants. Le Gouvernement tanzanien souscrit également à la Déclaration sur les femmes et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le plan d'action national révisé de 2005 adopté par la Tanzanie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes comprend des mesures et des stratégies juridiques, sociales, économiques et culturelles à divers niveaux. Les mesures de plaidoyer, de sensibilisation et de formation des hommes comme des femmes aux lois pertinentes ont amené des changements positifs. Les femmes revendiquent leurs droits devant les tribunaux, et de lourdes peines sont imposées aux coupables.

41. Le Gouvernement tanzanien a élaboré une stratégie nationale pour la participation des femmes au développement et en vue d'atteindre ses objectifs, il a nommé des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes au sein des ministères, des départements gouvernementaux et des autorités régionales et locales qui sont responsables de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs secteurs respectifs tout en assurant la liaison avec l'institution nationale chargée de la parité des sexes. Le Gouvernement tanzanien a également intégré une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans sa stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, dans tous les groupes chargés de réduire la pauvreté, d'améliorer la qualité de vie et le bien-être social, la gouvernance et l'obligation de rendre des comptes. Les interventions comprennent notamment la formation des femmes rurales et des jeunes à l'entrepreneuriat, l'examen des lois, le plaidoyer contre des pratiques culturelles qui empêchent les femmes et les jeunes d'accéder aux ressources ainsi que des mesures visant à protéger les femmes contre la violence tout en imposant des sanctions aux auteurs.

42. Grâce à des mesures de discrimination positive, la Tanzanie a atteint l'objectif de 30 % préconisé par le Programme d'action de Beijing et par la Communauté de développement de l'Afrique australe pour la participation des femmes dans la politique, et elle renforce ses efforts sur le plan intérieur pour atteindre l'objectif de la parité des sexes d'ici à 2015. La Tanzanie a atteint l'objectif du Millénaire pour le développement qui a trait à la parité dans l'enseignement primaire et elle concentre à présent ses efforts sur l'enseignement secondaire et postsecondaire. Cependant les conséquences du VIH/sida ont fait obstacle aux efforts de promotion de la femme, par exemple lorsqu'une fille doit abandonner ses études pour s'occuper de frères et sœurs malades ou orphelins. Les interventions dans ce domaine

doivent cibler les femmes et tout particulièrement les filles.

43. La politique nationale et le cadre législatif de la Tanzanie pour la promotion de la femme sont bien développés mais le défi est de les traduire en mesures concrètes. Les ressources techniques et financières sont limitées et la représentante de la Tanzanie demande un appui et une coopération plus importants au niveau international.

44. **M. Kamal** (Bahreïn) dit que grâce à S. M. le Roi Hamad Bin Isa Al-Khalifa, Bahreïn a réalisé des progrès importants dans l'accroissement de la participation des femmes au développement et à la prise de décision dans le pays. S. M. Shaikha Sabika Bint Ibrahim Al-Khalifa a accueilli la deuxième réunion du Conseil suprême de l'Organisation des femmes arabes à Bahreïn en 2005 et une autre conférence de l'Organisation des femmes arabes doit se tenir à Bahreïn en novembre 2006 pour examiner les progrès réalisés depuis le premier Sommet des femmes arabes en 2000. Les femmes bahreïnites occupent des postes de responsabilité : Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa par exemple est Présidente de la session en cours de l'Assemblée générale. Un an s'est écoulé depuis que le Conseil suprême de Bahreïn a élaboré une stratégie nationale pour la promotion de la femme au Bahreïn, et de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer le rôle des femmes dans la société et la vie politique, notamment un programme qui prépare les femmes à participer aux élections du 25 novembre 2006. Ces mesures découlent non seulement de la mise en œuvre des résolutions et accords internationaux, mais également de l'importance attachée au rôle de la femme dans la société par la civilisation arabe et islamique.

45. **M<sup>me</sup> Sharma** (Népal) dit que le Gouvernement népalais inaugure une nouvelle ère de démocratie multipartite caractérisée par la règle du droit et le respect des droits de l'homme, et il a pris des mesures pour assurer une participation de 33 % des femmes dans tous les organes politiques et dans la fonction publique, ce qui leur permet de prendre part au processus de prise de décisions à tous les niveaux. Le Gouvernement népalais attache une grande importance aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme et il croit fermement que les documents issus de la Conférence de Beijing et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée

générale joueront un rôle important dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

46. Plus de la moitié de la population du Népal sont des femmes et des filles, et la pauvreté, l'analphabétisme, le manque d'accès aux ressources économiques, la mauvaise santé des mères, la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et commerciale, la discrimination fondée sur le sexe et la violence familiale sont quelques-uns des problèmes auxquels elles sont confrontées. Le manque d'instruction des femmes et l'ignorance de leurs droits ainsi que les traditions et les superstitions socioculturelles aggravent ces problèmes, en particulier dans les zones rurales. Le Gouvernement népalais est tout acquis à la participation des femmes au développement, et il a donc pris des mesures législatives et administratives et adopté des politiques et programmes de développement. Des programmes ciblés ont été également mis en œuvre en faveur des groupes marginalisés et désavantagés et des femmes rurales. Le Ministère des affaires féminines, des enfants et de la protection sociale, qui est dirigé par une femme, s'est attaché à incorporer une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans les programmes de développement de tous les organismes sectoriels. Le Népal est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et il a présenté des rapports périodiques aux organes conventionnels compétents. Le système des Nations Unies doit accroître son assistance technique aux États pour la mise en œuvre de ces instruments. L'autonomisation des femmes sur les plans économique et politique doit être un engagement collectif de la communauté internationale qui doit appuyer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à cette fin.

47. **M. Wigwe** (Nigéria) dit que la détermination du Gouvernement nigérian de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes est mise en évidence par un certain nombre d'initiatives et de programmes à tous les niveaux de gouvernement. Des efforts concertés ont été déployés pour interdire des pratiques coutumières ou traditionnelles qui sont discriminatoires et préjudiciables à la santé physique et mentale des femmes et des filles, comme par exemple les fiançailles et les mariages d'enfants, la traite des personnes, les rites de veuvage discriminatoires et

déshumanisants, les mutilations génitales féminines et le colportage de rue par des enfants d'âge scolaire, en particulier des filles.

48. Le Gouvernement nigérian attache une grande importance à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme en témoignent non seulement ses politiques nationales inspirées des dispositions de la Convention mais également le respect de ses obligations en matière de présentation des rapports. L'incorporation des dispositions de la Convention dans la législation interne du Nigéria est en bonne voie à l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi pertinent à l'Assemblée nationale. La promulgation de cette loi portera à 30 % la proportion de femmes occupant des fonctions électives et elle ouvrira de nouvelles perspectives pour les femmes. Le Gouvernement nigérian est reconnaissant à UNIFEM de son programme en cours de sensibilisation en prévision des élections générales de 2007. Ces activités locales ont fait connaître aux femmes leurs droits et leurs responsabilités politiques et elles leur ont donné les moyens d'apporter leur contribution au débat politique et donc d'accroître leur participation. La nouvelle politique nationale de Gouvernement nigérian en matière d'égalité entre les sexes, qui doit être lancée à la fin de 2006, prévoit la représentation à égalité des femmes avec les hommes et elle garantit les droits fondamentaux des femmes ainsi que l'intégration de la parité des sexes dans tous les programmes et politiques sectoriels.

49. Le Gouvernement nigérian, préoccupé par la vulnérabilité des femmes dans les situations de conflit, restructure le secteur de la sécurité pour inclure une politique nationale de paix visant à lutter contre la violence sexiste dans les situations de crise. Dans le domaine de la fourniture des soins de santé, les besoins spéciaux des femmes bénéficient d'une attention particulière. Ainsi par exemple, à l'issue d'une enquête nationale sur les fistules vésico-vaginales, les centres de traitement de ce problème ont été remis en état et une campagne de plaidoyer sur la maternité sans risques a été menée dans tout le pays.

50. En vue d'intégrer une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses activités et programmes nationaux, le Gouvernement nigérian a enjoint aux divers ministères de tenir dûment compte de la parité des sexes dans leur budget annuel. Un programme pilote sur la budgétisation favorisant

l'égalité entre les sexes a permis d'assurer la formation des fonctionnaires du budget. Dans le domaine de l'atténuation de la pauvreté, le Gouvernement nigérian a mis en place des programmes offrant des crédits aux femmes, tels que le Fonds des femmes pour l'autonomisation économique et le Fonds de développement des entreprises en faveur des femmes, qui ont apporté leur assistance à des coopératives de femmes et à des travailleuses agricoles.

51. Certains des obstacles à la promotion de la femme au Nigéria peuvent être surmontés grâce à la volonté politique et à la modification des mentalités et comportements culturels, mais une telle entreprise nécessite des efforts concertés de la communauté internationale tels que l'aide au développement, le renforcement des capacités et la formation qui permettront de surmonter les innombrables problèmes auxquels sont confrontées les femmes non seulement au Nigéria mais dans le monde entier.

52. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) dit que, malgré le grand nombre d'instruments internationaux et de mesures favorisant la promotion des droits des femmes, la violence à l'égard des femmes persiste dans tous les pays du monde. L'élimination de cette forme de violence est pour la communauté internationale une obligation qui doit faire appel à deux éléments : l'éducation et l'élimination de la pauvreté. L'éducation contribue à émanciper les femmes et à leur faire prendre conscience de leurs droits et de leurs responsabilités dans la société; elle leur permet également de surmonter les nombreux obstacles auxquelles elles sont confrontées et elle contribue à créer un environnement favorable à la réalisation du potentiel des hommes comme des femmes. L'élimination de la pauvreté est importante car les femmes ne peuvent progresser dans une société qui manque d'hôpitaux ou de routes et où elles n'ont pas accès aux marchés, aux écoles ou au microcrédit. L'élaboration et l'adoption de règles, de programmes d'action ou d'autres instruments internationaux ne serviront à rien à moins de s'appuyer sur des mesures d'atténuation de la pauvreté et sur l'éducation. Le représentant du Cameroun félicite la Commission de la condition de la femme de ses nombreuses contributions à la promotion des droits des femmes et à l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe.

53. **M. Rangel** (Angola) dit que la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des documents issus de la vingt-

troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale est essentielle pour atteindre les objectifs de développement mondial. Les dirigeants du monde ont convenu de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe par une série de mesures. L'amélioration de l'éducation des femmes, de la santé en matière de procréation et des débouchés économiques est d'une grande importance stratégique et elle est cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Gouvernement angolais consacre 28,5 % de son budget aux mesures visant à garantir l'accès des femmes aux postes de responsabilité, comme par exemple les campagnes d'alphabétisation, la construction d'écoles, le développement des services de planification de la famille, l'amélioration de l'accès des femmes au microcrédit et la mise en œuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Des progrès considérables ont été réalisés dans la réduction de la violence à l'égard des femmes grâce aux campagnes d'information sur les droits fondamentaux menées en coopération avec la police, les forces armées et la population. Le Gouvernement angolais a également procédé à la révision du Code pénal et du Code de procédure civile qui comprendront et harmoniseront la *common law* traditionnelle avec le système judiciaire en vue d'éliminer la discrimination. Toutes les ressources disponibles seront mises à profit pour renforcer la participation des femmes dans la société et pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants.

54. **M<sup>me</sup> Chenoweth** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est actuellement l'instrument le plus important qui permet d'éliminer les obstacles aux droits fondamentaux des femmes, tout particulièrement l'article 14 de cette convention qui aborde les problèmes auxquels sont confrontées les femmes rurales. La FAO reconnaît non seulement le rôle crucial joué par les femmes mais également la nécessité de favoriser leur promotion et d'intégrer la parité des sexes dans les stratégies et politiques de développement. Il faut apporter d'urgence une grande attention aux zones rurales car 75 % des pauvres du monde vivent dans ces zones et dépendent de l'agriculture et des travaux, commerces et services ruraux pour leur subsistance. Les femmes rurales jouent un rôle important en assurant l'avenir des systèmes agricoles et de la sécurité alimentaire.

L'objectif de la création d'un environnement social favorable à la promotion de la femme et au développement rural et agricole nécessite une coopération étroite entre de nombreux acteurs à tous les niveaux. La FAO est foncièrement attachée à la mise en place de partenariats qui permettront de mener une action plus efficace dans la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes en vue de lutter contre la faim et la pauvreté.

55. **M<sup>me</sup> Filip** (Union interparlementaire) dit que l'inégalité entre les sexes et la discrimination dans la société ne peuvent être résolues que par une action collective des parlements et de leurs membres. Une décennie après la Conférence de Beijing, il est malencontreux, et en fait incroyable, que les femmes dans le monde soient encore confrontées à des obstacles tels que la discrimination, la difficulté d'accès aux soins médicaux et l'analphabétisme. Il est également regrettable que la plupart des parlements demeurent dominés par les hommes. La violence à l'égard des femmes est dans le monde entier une violation fondamentale de leurs droits qui revêt de nombreuses formes, notamment la traite des femmes, la violence familiale et les sévices sexuels ainsi que les mutilations génitales féminines, et elle est particulièrement grave dans les zones de conflit et d'après guerre.

56. La violence à l'égard des femmes fait obstacle au développement humain et elle est contraire aux principes démocratiques; elle doit donc être éliminée par l'humanité dans son ensemble. L'Union interparlementaire a récemment adopté à sa dernière Assemblée une résolution sur les moyens qui permettraient aux parlements de promouvoir des moyens efficaces de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines. Cette résolution passe brièvement en revue des mesures spécifiques concernant la prévention, l'assistance et la criminalisation, y compris l'examen de lois qui font obstacle à l'égalité entre les sexes, la ratification des instruments internationaux et régionaux, la mise en place d'observatoires de la violence à l'égard des femmes et l'allocation de ressources budgétaires pour assurer la mise en œuvre des lois et des mesures permettant de lutter contre la violence à l'égard des femmes. La coopération est importante pour mettre un terme à la violence en général et à la violence à l'égard des femmes et des enfants en particulier. L'Union interparlementaire a établi des relations de partenariat

solides avec les Nations Unies et elle a coopéré étroitement avec la Division de la promotion de la femme à l'organisation de sessions et de séminaires annuels sur la violence à l'égard des femmes. L'Union interparlementaire continuera de porter son attention sur les mutilations génitales féminines et elle considérera comme une priorité l'assistance à apporter aux parlements nationaux pour élaborer des lois sur cette question.

57. **M. Ndjonkou** [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, l'OIT mène des activités telles que l'élaboration de politiques, la recherche et des activités opérationnelles et de sensibilisation à la violence sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel au travail, le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes. En ce qui concerne le harcèlement sexuel, forme de violence dont les victimes sont principalement les femmes, des efforts ont été déployés pour sensibiliser les gouvernements et les associations d'employeurs et d'employés, et des exemples de bonnes pratiques ont été recueillis auprès des administrations locales et nationales, des entreprises et des syndicats qui ont mené avec succès des politiques de tolérance zéro et des programmes de formation à la prévention de la violence. L'inégalité en matière de rémunération est sans doute la forme de discrimination la plus persistante entre les femmes et les hommes, et la mise en œuvre intégrale de la Convention n° 100 (qui établit le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale) contribuerait à réduire la violence à l'égard des femmes causée par les inégalités économiques.

58. L'OIT est préoccupée par la traite des personnes qu'elle considère comme contraire à un emploi productif et librement choisi. En vue de protéger les travailleurs migrants, l'OIT s'attache à améliorer sa base de données sur les conditions de travail et les pratiques de recrutement et d'emploi de ces travailleurs. Elle a également mis en œuvre une trentaine de projets de lutte contre la traite des personnes et elle élabore un corpus de recherche qui guidera les nouveaux programmes et projets ciblant le travail forcé. L'OIT s'attache également à élaborer un guide d'information détaillé sur la prévention de la discrimination, de l'exploitation et des sévices dont sont victimes les travailleuses migrantes.

59. En ce qui concerne le statut des femmes au sein du système des Nations Unies, l'OIT est parvenue à

porter la proportion des femmes occupant des postes de responsabilité de 32 % en 1995 à 39 % en 2005. Des mesures sont également prises à l'heure actuelle pour identifier les obstacles à la réalisation par les fonctionnaires d'un équilibre entre leurs obligations professionnelles et familiales et pour mettre en place un environnement de travail soucieux de la famille à l'OIT.

*La séance est levée à 12 h 45.*